



Services Techniques Administratifs
Objet : Le Village Cinéma

VILLE D'UGINE ARRETES DU MAIRE N° 2023-179

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu les articles n° L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3, R 411-7 et R 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,
Vu la demande de l'Association les Amis du Cinéma,
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement de la manifestation « Le Village Cinéma » organisée par les amis du cinéma,

ARRETE

Article 1er :

Pour permettre la bonne organisation de la manifestation citée ci-dessus, la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur et sans moteur seront interdits comme suit sur la place Montmain :

Vendredi 30 juin 2023 à partir de 13h00 :

sur la moitié du parking place Montmain côté Maison Perrier de la Bâthie,

Samedi 1^{er} juillet 2023 de 06h00 à 00h00 :

Sur l'ensemble du parking place Montmain, sur le parking de la maison de l'enfance et l'intégralité de la voie de circulation de la place Montmain.

Article 2 :

Un espace devra impérativement rester libre afin de permettre l'accès aux Services de Secours et d'Incendie à l'ensemble des structures du site Culturel.

Article 3 :

Les organisateurs prendront toutes les mesures pour assurer la sécurité des participants.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation se fera conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . Association les Amis du Cinéma ;
- . Ecole de Musique, Halte-Garderie et cinéma pour information ;
- . M. le Major, Commandant la Brigade de Gendarmerie ;
- . M. le Lieutenant, Commandant le Centre de Secours ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . M. le Chef de la Police Municipale ;
- . Service Associations ;
- . Services Techniques Municipaux ;
- . Service Cadre de Vie ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le

/ 9 JUIN 2023

Fait à Ugine, le 08 juin 2023

Pour le Maire empêché,



Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint